PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 10/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

COOPERATIVE FRUITIERE LAIT PRAIRIES DU BOULONNAIS

25 BOULEVARD DE L'EUROPE
LE VAL D'HESDIN L'ABBE
62360 Isques

Références :
H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\LAIT_PRAIRIES_DU_BOULONNAIS_Isques_0100310502\2_Inspections\20260318_Situation administrative
Code AIOT : 0100310502

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2026 dans l'établissement COOPERATIVE FRUITIERE LAIT PRAIRIES DU BOULONNAIS implanté 25 BOULEVARD DE L'EUROPE LE VAL D'HESDIN L'ABBE 62360 Isques. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOPERATIVE FRUITIERE LAIT PRAIRIES DU BOULONNAIS
- 25 BOULEVARD DE L'EUROPE LE VAL D'HESDIN L'ABBE 62360 Isques
- Code AIOT : 0100310502
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La coopérative fruitière Lait Prairies du Boulonnais exploite une unité de transformation de lait sur la zone d'activités de Landacres. Le site transforme 20 à 25 000 l de lait par semaine.
Le site est en activité depuis 2023.

Thèmes de l'inspection :
- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article titre I	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de l'inspection, qui était inopinée, l'exploitant ne disposait pas de son récépissé de déclaration pour son activité de transformation du lait. Le dossier de déclaration était en cours de constitution, il a été déposé le 30 mars 2026.
Il reste un point en suspens pour la rubrique 2910 (combustion). Si la somme des puissances des deux chaudières est supérieure à 1 MW, l'exploitant devra réaliser sa télédéclaration pour la rubrique 2910 A.
L'exploitant transmettra sous un mois la convention de rejet de ses effluents à la STEP de Landacres.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article titre I
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Une installation classée, qu'elle soit autorisée, enregistrée ou déclarée, peut faire l'objet de contrôles dont le but est de vérifier la conformité réglementaire de l'installation afin de protéger les intérêts protégés visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement. La responsabilité de la conformité des installations relève de l'exploitant titulaire de l'arrêté préfectoral. Les inspecteurs des installations classées en DREAL et DDPP réalisent des contrôles par sondage. Dans le cadre de leur habilitation et commissionnement, ils recherchent et constatent les infractions dans leur domaine d'attributions.
Constats : L'inspection des installations classées s"est rendue sur le site "Lait Prairies du Boulonnais" le mercredi 18 mars 2026 de façon inopinée.

Le but de l'inspection était de vérifier la situation administrative du site vis-à-vis des ICPE.
Après rencontre avec Madame Clémence DUCROQUET-TALLEU, une présentation du site a été effectuée.
L'activité consiste en la transformation du lait réceptionné de 3 exploitations agricoles locales en yaourt, fromage blanc ou encore lait pasteurisé en bouteille en verre.

Le site transforme plus de 7000 l/j de lait depuis cet automne.
L'activité est donc soumise à la rubrique 2230 "Traitement et transformation du lait" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à déclaration.
L'exploitant était en discussion avec un bureau d'études pour la réalisation de son dossier de déclaration. La télédéclaration a été réalisée le 31/03/2026. Le site est désormais conforme au niveau du régime ICPE.

Le site est constitué d'un atelier de production, d'un local de stockage des matières premières emballage et d'une chaufferie.
La chaufferie dispose de deux chaudières :

- 1 alimentée par de la biomasse (copeaux de bois) ;
- 1 alimentée au gaz naturel.

L'exploitant doit justifier des puissances de ses chaudières sous un mois. En cas de dépassement du seuil de 1 kW des chaudières pouvant fonctionner simultanément, il devra réaliser une télédéclaration pour la rubrique 2910 A.2.

Le site est propre, bien entretenu.
Les déchets sont gérés conformément à la réglementation. Le site dispose d'une convention de déversement avec la STEP de Landacres qui gère les effluents de la zone d'activités. **L'exploitant fournira une copie de sa convention sous un mois.**

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois